

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
CANTON DE FECAMP
COMMUNE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 076-217605872-20240125-ARRETE042024-AI

ARRETE DU MAIRE N°04/2024

**ARRETE PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES
A Monsieur Bruno LEBORGNE – 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le maire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le CGCT et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers

VU la délibération n°08/2020 du 24 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints au maire de la commune de Sainte-Hélène-Bondeville

VU la délibération n°09/2020 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire

VU l'arrêté n°06/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature dans les domaines suivants : finances (2nd rang), culture, urbanisme (2nd rang), patrimoine, tourisme, vie associative, sports et développement durable

CONSIDERANT l'arrêté n°06/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno LEBORGNE, 3^{ème} adjoint au maire

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale

CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du maire à l'intéressé,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°06/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno LEBORGNE, 3^{ème} adjoint au Maire, est définitivement rapporté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché directement à la mairie, rue Michel Rousselet, 76400 Ste Hélène Bondeville.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la question du maintien de Monsieur Bruno LEBORGNE dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint, sera posée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le comptable public, ainsi qu'à l'intéressé.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de la publication
Le 25 janvier 2024

Le Maire,

Eric ROUSSELET

